



Petite demande au sujet des décisions dans une association

Par **Crakinette**, le **27/05/2023** à **02:33**

Bonjour,

Nouvelle venue dans le milieu associatif, je galère encore à trouver les marques et à me dépatouiller avec tout les termes.

Je viens vers vous pour savoir si mon raisonnement est juste.

Je suis membre du CA d'une association de loi 1901.

La vice-présidente m'assure que c'est le bureau et notamment le président qui tranche et décide de tout en somme. Elle m'a fait la comparaison que le président est le chef d'entreprise et elle sous-chef. Ce avec quoi je ne suis pas d'accord.

Normalement de ce que j'ai compris de mes lectures sur internet, et sur nos statuts, le CA est l'organisme décisionnaire à la majorité simple et le bureau est l'exécutif.

C'est donc au CA à prendre les décisions comme par exemple un changement de tarifs des activités que propose l'association non?

Encore pour savoir quelle ramette de papier on achète, je comprend que le bureau puisse le faire seul mais en ce qui concerne la grille tarifaire des services proposée aux adhérents je trouve que c'est un peu fort de ne pas convoquer le CA ou une assemblée extraordinaire (encore que rien n'est dis sur celle-ci dans les statuts) pour décider des tarifs.

Ma question est donc la suivante, quand il y a des changements importants dans l'association et dans les services qu'elle propose, qui doit décider si rien n'est spécifié dans les statuts?

Une autre question me vient aussi, quel recours a l'association s'il y a achat inutile fait par un

dirigeant?

Merci de m'avoir lu en entier et merci d'avance de votre ou vos réponses, elles me seront bien utiles!

Par **Crakinette**, le **27/05/2023 à 23:37**

Tout d'abord un grand merci pour ta réponse, ça m'aide beaucoup à me représenter une asso.

C'est en effet ce qui est dit dans nos statuts pour le président, en cas d'égalité dans les votes, c'est la voix du président qui tranche.

Je trouve les statuts parfois très vague ce qui n'aide pas, mais bon!
Je vais encore vous embêter ou être plus spécifique dans ma demande en fait.

Je suis dans une association qui propose des cours aux adhérents. Elle reçoit des subventions. Il y a des tarifs établis qui ne sont pas forcément dans les accords de convention pour toucher les subventions (ça aussi c'est pas clair mais je n'ai pas fait les recherches encore).

Cette année, la vice-présidente a décidé de changer les tarifs des cours dû à l'inflation. Elle a fait une réunion entre elle et la trésorière adjointe sans en informer qui que ce soit, et elles ont entériné leur décision. (Apparemment calculé sur le coût d'un cours etc, je lui fait confiance normalement elle sait ce qu'elle fait mais j'ai peur qu'elle se fasse embobiner par la vice-présidente, ça c'est une autre affaire) Aucun rapport ou aucune note a été transmise à qui que ce soit ou noter nulle part à la suite de cela. Apparemment après un appel téléphonique le président a approuvé. Quand on lui a fait part du fait que les prix sont trop élevés, il a réfléchi et à décider de rectifier avec la trésorière adjointe sauf que la vice présidente a imposé son non catégorique et à fait appliquer à nouveau les tarifs calculé qui vont nous faire perdre des adhérents aux cours assurément.

De tout cela personne au CA n'est au courant, exception faite du président, de la vice-présidente, de la trésorière adjointe et de moi-même vu que je me suis intéressée a l'affaire - les réinscriptions approchant quand j'ai vu le prix j'ai bondis.

Il n'est rien dit dans les statuts en ce qui concerne les tarifs des cours, ni qui doit les définir ou en prendre la décision et si ils peuvent être contestés.

Ai-je un recours ? Puis-je faire appel à une réunion du CA (dans nos statuts je le peux si je le fais avec deux autres membres ce qui doit être possible) pour la question des tarifs?

Merci d'avance encore de me répondre, j'essaye de me battre pour les adhérents qui vont assurément nous quitter avec une hausse de près de 45% sur certains cours et pour les profs qui vont perdre des heures de cours voir leurs emplois.

Par **Crakinette**, le **28/05/2023 à 08:07**

Non, le but n'est pas d'engager quelque chose de légal ou quoique ce soit là-dessus bien sûr, je ne veux aucun mal à l'asso justement et cette augmentation qui est plus que conséquente

est un changement majeur.

45% d'augmentation ce n'est pas rien, je trouve normal d'augmenter mais ici pour moi c'est un changement majeur. J'ai déjà suggéré de faire appel à une AG exceptionnelle vu le gros désaccord et le fait qu'il n'y ai aucune mention des AG exceptionnelle dans les statuts mais on m'a répondu « De toute façon personne ne vient aux AG, donc ça sera la même décision on reste comme ça ».

Enfin voilà pas de soucis s'il n'y a rien que je puisse faire tant pis, comme vous le dites, ce n'est certes pas une entreprise qui risque la liquidation mais il y a des emplois en jeu.

Merci en tout cas de m'avoir répondu, un avis extérieur est toujours le bienvenu ;)